



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, le 20 septembre à 15H00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à Salle Cabernet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 16/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 16/09/2021.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 10

Présents :

Jean-Luc MEISSONNIER, Marie-Thérèse AMALVY, Michel BAUDOUR, Brigitte DEMURTAS, Josiane DEVESA, Madeleine SABASTIA, Hubert FABRITIUS, Christiane GAUBERT, Bernard VIDAL, Marie-France TEXIER

Absents excusés :

Alain SOULIER ; André TURQUAY ; Bertrand LEENHARDT

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 13 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 13 points.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du 05 juillet 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 05 juillet 2021.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n°2021-07 du 31/08/2021 : mise en place d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole – piscine Héraclès

Le conseil d'administration **PREND ACTE** de ces informations.

EHPAD : MISE A DISPOSITION DE PLUSIEURS AGENTS DE LA COMMUNE VERS L'EHPAD LOUIS LAGET

Délibération n° 2021-42-8.2

Rapporteur : BRIGITTE DEMURTAS

Le nouvel EHPAD « Louis Laget » a ouvert ses portes fin mai 2021, accueillant ainsi les résidents des « Pins Bessons », l'ancienne maison de retraite située en centre-ville. Conçu pour minimiser les consommations énergétiques, il est équipé de technologies nouvelles et renouvelables (panneaux solaires thermiques, photovoltaïques, pompe à chaleur).

Cet établissement nécessite donc une maintenance préventive et curative de tous les instants que l'équipe technique de l'EHPAD n'est pas en capacité d'assurer à ce jour.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre à disposition certains agents du service technique mais aussi de la direction des systèmes d'informations de la ville auprès de l'EHPAD afin d'assurer cette mission indispensable à son bon fonctionnement.

Pour ce faire, ces agents seront placés en astreintes de nuit, pendant le weekend et jours fériés mais pourront également intervenir en journée si nécessaire. Le coût induit par ces interventions (traitement et charges sociales) fera l'objet d'un reversement de l'EHPAD vers la commune.

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » sont notifiées dans une convention.

Le point a été approuvé en comité technique le 02 septembre 2021.

Monsieur le président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

CCAS & EHPAD : MANDAT AU CDG34 POUR ORGANISER UNE MISE EN CONCURRENCE EN VUE D'UNE CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE

Délibération n° 2021-43-4.1.6

Rapporteur : MARIE-THERESE AMALVY

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient

souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6ème alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Il est proposé de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Monsieur le président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

EHPAD : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Délibération n°2021-48 – 7.1.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Cette décision modificative a pour objectif principal d'abonder les comptes de personnel dont la projection sur l'année est très nettement supérieure à la prévision de l'EPRD. Les raisons les plus importantes liées à ces dépassements concernent :

- Un absentéisme très important qui est d'une part directement imputable, directement à la crise sanitaire : arrêts maladie de personnes positives à la COVID 19, arrêts maladie de personnes déclarées cas contact ; indirectement épuisement du personnel qui peut se manifester par des « burn out ».
- Des difficultés de recrutement qui se traduisent par un recours à l'intérim, toujours plus onéreux, même pour des catégories de personnels non qualifiés.

- Le déménagement et la mise en place d'une nouvelle organisation du travail qui se sont traduits par des tâtonnements générateurs de surcoûts.

Ces surcoûts sont provisionnés par :

- Une diminution du montant des amortissements de la nouvelle construction, le transfert de patrimoine risquant de n'être opéré qu'en fin d'année.
- Une augmentation des cotisations d'assurance statutaire.
- Une augmentation des autres produits divers de gestion courante (repas...)

Il est à noter qu'une autre décision modificative visera des crédits non reconductibles qui ont fait l'objet d'une déclaration à l'ARS.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT DE DONNÉS ALIMENTAIRES AVEC LA BOULANGERIE L'AMOUR DU PAIN

Délibération n°2021-49 – 8.2

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de Baillargues a choisi de mettre en place un dispositif d'aide alimentaire dont les conditions d'accès sont énoncées dans le règlement inhérent aux aides sociales facultatives.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec la Banque Alimentaire afin de récupérer une part des invendus des grandes surfaces et de les redistribuer aux bénéficiaires de la commune.

Par ailleurs, dans un élan de solidarité et afin de garantir une redistribution en circuit court, il convient d'établir une convention avec « l'Amour du pain – Chez Sylvie et Lucien » afin de récupérer les invendus en viennoiseries, pains, pâtisseries.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le projet de convention joint à la présente note et d'autoriser monsieur le président à la signer.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS : ACCEPTATION DE MECENAT

Délibération n°2021-50 – 7.1.1

Rapporteur : Madeleine SABASTIA

Vu l'article L. 2242-3 du code général des collectivités locales qui autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le conseil d'administration est informé que le promoteur « GGL Aménagement » a fait un mécénat d'une valeur de 500 euros au profit du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter et d'encaisser ce mécénat sur le budget principal du CCAS.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS : ACCEPTATION DE DON

Délibération n°2021-51 – 7.1.1

Rapporteur : Michel BAUDOIR

Vu l'article L. 2242-3 du code général des collectivités locales qui autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le conseil d'administration est informé qu'un mécène a fait un don d'une valeur de 800 euros au profit du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter et d'encaisser ce don sur le budget principal du CCAS.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS : RENOUVELLEMENT ACTIVITES ACCESSOIRES

Délibération n°2021-52 – 4.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Par délibération du 29 mars 2019 n°2019-06, des activités accessoires avaient été créées afin de pouvoir mettre en place les nouvelles activités dans le cadre du dispositif YAPADAJ.

En effet, il a été possible de mutualiser des agents de la ville en mettant à profit leurs compétences pour les activités suivantes : les gestes de 1er secours, la randonnée, les lotos, l'informatique, les ateliers mémoires et les animations culturelles et récréatives.

Pour pouvoir rémunérer ces agents sur le budget du CCAS, six activités accessoires ont été créées au tarif horaire de 15€ bruts pour un an à compter du 01 septembre 2021.

Les agents concernés sont nommés par arrêté du président du CCAS.

Afin d'assurer la continuité de ces activités il est proposé au conseil d'administration de renouveler dans les mêmes conditions ces activités accessoires pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

Délibération n°2021-53 -- 8.2

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS

Dans le cadre du dispositif YAPADAJ, le CCAS de la ville de Baillargues a choisi de mettre en place des lotos en direction des aînés du territoire.

Lors de ces lotos, les participants gagnent des lots composés de bons d'achats auprès d'Intermarché.

Aussi, il a été convenu entre le CCAS et Intermarché une enveloppe financière de 1000 euros pour l'année 2022, qui se répartit comme suit :

- 500 euros sous forme de don
- 500 euros engagé par le CCAS

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter et d'encasser ce don sur le budget du CCAS et d'autoriser le président à affecter la somme inhérente à cette action d'un montant de 500 euros sur le budget principal du CCAS.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS _ REGIE DE RECETTES : MISE A JOUR DES TARIFS DU DISPOSITIF YAPADAJ

Délibération n°2021-54 – 7.1.4

Rapporteur : Madeleine SABASTIA

Dans une démarche d'amélioration du quotidien des aînés baillarguois et dans un souci de prévention de la perte d'autonomie, le CCAS a décidé d'étoffer l'offre du dispositif YAPADAJ pour l'année 2021/2022.

ACTIVITES	TARIF
Gym dans l'eau	120€ annuel
Gym adaptée	100€ annuel
Stretching	100€ annuel
Gym douce	100€ annuel
Yoga	100€ annuel
Mixte stretch/gym	100€ annuel
Ateliers créatifs	60€ annuel ou 30€ cours tous les 15 jours
Randonnée	30€ annuel
Le chant	30€ annuel
Anglais	30€ trimestriel
Le numérique "Pour les débutants"	30 € le cycle
Loto	GRATUIT
Ateliers mémoires	GRATUIT
Festiloisirs	GRATUIT

Ateliers 1er secours	GRATUIT
Relaxologie	GRATUIT
Sophrologie/Philosophie	GRATUIT
INSCRIPTION AU DISPOSITIF	10€ annuel

De plus, en cette nouvelle année, l'adhésion au dispositif est taxé à 10€/personne.

Le conseil d'administration est donc appelé à approuver la mise à jour de l'annexe 2 du règlement intérieur comme suit.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF YAPADAJ

Délibération n°2021-55 – 8.2

Rapporteur : Marie France TEXIER

Dans le cadre du dispositif YAPADAJ et compte tenu du contexte sanitaire, de légères modifications sont à apporter sur les activités proposées.

Il convient de signer une convention (joint en annexe) avec chaque intervenant pour fixer les modalités des interventions de chaque prestataire. Le tableau ci-dessous permet de rappeler le type d'activités, le nom du prestataire et le montant de chaque prestation.

ACTIVITES	INTERVENANT	TARIF HORAIRE
Gym dans l'eau	Juliette DEMAILLY	35€ + location lignes d'eau
Gym adaptée	Stéphanie LEMARCHAND	1200€/trimestre
Stretching Gym douce Yoga	Illana COIQUAUD	10€
Mixte stretch/gym		
Ateliers créatifs	Stéphanie ARHEL	50€
Le chant	Esther MULLER	45€
Anglais	Stéphanie ARVIS	100€
Randonnée	Séverine CHABOT	15€ (brut)
Ateliers mémoire/Loto	Mercodes ROBERT	15€ (brut)
Ateliers 1 ^{er} secours	Marie GATEL	15€ (brut)
Relaxologie	Claire ORTOLI	80€ - cofinancement avec la CFPFA
Sophrologie/Philosophie	Marianne DURAND	45€ - en attente de cofinancement de la CFPFA

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise en place de convention de prestations et les tarifs de celles-ci dans le cadre du dispositif YAPADAJ et d'autoriser monsieur le Président à la signer.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

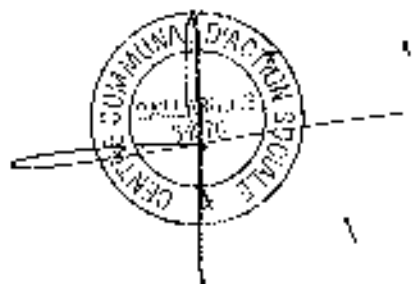
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Aucune autre question n'ayant été abordée, monsieur le président a levé la séance à 15h45.

Baillargues, le 20/09/2021

Le Président,

Jean-Luc MEISSONNIER



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**